

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

SEANCE DU 17 mai 2021 à 20h00 à la salle ERA

Affichage et convocations : 10 mai 2021

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Claudine WASSILIEFF, Luc TARDY, Olivier FERMOND, Sandrine BASSET, Emeline THIEVENT, Christophe GIRAUD, Jean ABRIAL, Delphine PRUD'HOMME

Absents : Marie-Chantal BLACHE, Philippe LADRET

Mme Nathalie BANCHET a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 06 avril 2021

Finances - Budget Commune - Admission en non-valeurs

Le conseil municipal prend connaissance de l'état de taxes et produits irrécouvrables pour le budget Commune remis par le trésorier de la collectivité et relatif aux titres des années 2017, 2018, 2019. Il s'agit de sommes relatives à l'encaissement de la redevance assainissement du budget assainissement avant transfert de la compétence à Arche Agglo.

Considérant que le comptable du trésor n'a pu recouvrer la totalité des sommes dues, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- décide de se prononcer favorablement sur l'admission partielle en non-valeurs des sommes non recouvrées pour un montant global de 868,93 €
- autorise Monsieur Le Maire à imputer ces dépenses à l'article 6541
- décide de se prononcer **défavorablement** sur l'admission en non-valeurs des sommes non recouvrées d'un montant de 13,27 € correspondant à la pièce 2018T714335740011, d'un montant de 0,60 € correspondant à la pièce 2017T714335670011 et d'un montant de 44,08 € correspondant à la pièce 2017T71433540011.

Sécurité routière - Demande de subvention départementale au titre des amendes de police

La commune de Beaumont-Monteux sollicite auprès du Département de la Drôme, une subvention d'un montant forfaitaire de 4 158 € au titre des amendes de police, dans le cadre de la mise en place d'équipements relatifs à la sécurité routière, sur la RD 101, route du Vercors (mise en sécurité de la traversée de route pour les piétons, signalisation verticale et horizontale), pour un montant global de 4 484 € HT.

Cet équipement, installé en agglomération, a pour objet de sécuriser la traversée de la route du Vercors, à proximité de la Zone Artisanale de l'Ile, où sont également implantés les points d'apport volontaires.

A l'unanimité.

Personnel - Création d'un emploi (pour un agent contractuel de droit public)

Le Maire rappelle au conseil municipal, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire indique que la création de l'emploi d'ATSEM est justifiée par les effectifs prévus à la rentrée de septembre 2021, ainsi que par les prévisions des années suivantes, au Groupe Scolaire Henri Matisse. Cet emploi correspond au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe

La durée hebdomadaire de service afférente (temps de travail annualisé) est fixée à 30h19.

Monsieur Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur Le Maire précise que la fluctuation des effectifs à chaque rentrée scolaire à l'école maternelle nécessite le recours à un agent non titulaire.

Le contrat sera conclu pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} octobre 2021, étant précisé que des contrats à durée déterminée ont déjà été signés, pour une durée totale de 6 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, rémunéré à l'indice brut 356, à raison d'un temps de travail annualisé de 30h19 par semaine, à compter du 01 octobre 2021 pour une durée indéterminée ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Urbanisme – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Beaumont-Monteux : définition des modalités de la mise à disposition du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 mars 2020 ;

Vu la délibération n°13/2021 relative au lancement de la procédure de modification du PLU ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU, nécessité résultant de l'expérience acquise par son application au cours de l'année écoulée,

Considérant que la modification simplifiée a pour objet d'une part, de corriger des erreurs matérielles dans le règlement de la zone Agricole (mauvaise numérotation des alinéas), d'autre part, de permettre aux propriétaires de parcelles situées en zone A (Agricole) de mener à bien leurs projets de construction, en assouplissant les règles relatives à l'implantation des annexes à l'habitation principale,

Considérant que les modifications ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- induire de graves nuisances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-dit que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera mis à disposition du public du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021.

-dit que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Affichage dans le hall d'entrée de la mairie, visible de l'extérieur
- Affichage sur le panneau d'information électronique de la commune situé place de la Mairie
- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition
- Avis dans le magazine d'information communale « communiquons »
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en Mairie de Beaumont-Monteux, 1 place de la Mairie, 26600 BEAUMONT-MONTEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune de Beaumont-Monteux : www.beaumontmonteux.fr
- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : modificationsimplifieplubm@orange.fr

-dit que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,

- Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées,
- Une notice explicative exposant les motifs du projet de modification simplifiée.

-précise qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par M. le Maire de Beaumont-Monteux.

Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

-précise que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Beaumont-Monteux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Séance clôturée à 20h35